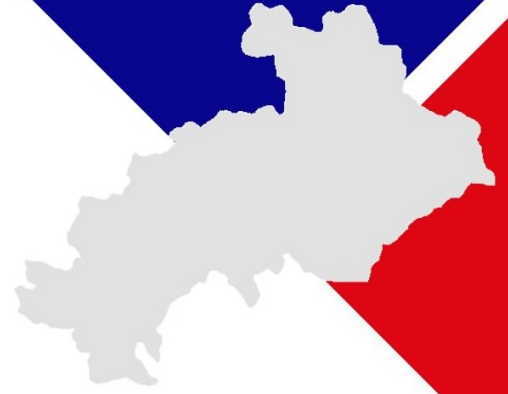


LETTRE D'INFOS AUX MAIRES

Jeudi 30 décembre 2021



Covid 19 : limitons les rassemblements

La situation sanitaire continue de se dégrader, avec un taux d'incidence à un niveau très important dans les Hautes-Alpes : **807 pour 100 000 habitants** sur les derniers sept jours selon l'Agence régionale de santé **dépassant ainsi le niveau le plus important qui était de 747 le 26 octobre 2020.**

Plus que jamais, le respect des gestes barrières est essentiel. Il convient de se faire vacciner et par prudence de se faire tester avant de retrouver ses proches pour les fêtes.

Dans vos communes et vos stations, je vous invite à **renoncer aux événements festifs de fin d'année susceptibles d'engendrer un rassemblement de personnes favorisant la circulation du virus.** Je salue les maires qui ont pris la décision d'annuler les feux d'artifices de la Saint-Sylvestre. Nous mesurons pleinement le poids d'une telle décision, en plein cœur de la saison touristique, mais **c'est une décision de responsabilité.**

Pour ces festivités de la fin de l'année, j'ai pris également un arrêté préfectoral **interdisant** du vendredi 31 décembre 2021 à 18h00 et jusqu'à samedi 1er janvier 2022 à 6h00 **les soirées et activités dansantes dans l'ensemble des établissements recevant du public (ERP)** du département : restaurants, bars, salles polyvalentes, etc., que ces événements soient publics ou privés. J'ai également interdit **la vente et la consommation de boissons alcoolisées et de nourriture sur la voie publique à l'occasion de rassemblements organisés.** L'objectif est toujours de freiner cette propagation du variant Omicron, **dont la contagiosité est bien plus importante que les précédentes formes de la Covid-19** et dont les conséquences pourraient donc être importantes sur la santé de nos concitoyens et peser durement sur nos hôpitaux.

Dans le même esprit, sur les semaines qui arrivent, en plus des événements rassemblant un nombre important de personnes, il convient **de renoncer aux cérémonies de vœux** qui en tout état de cause ne devront pas donner lieu aux traditionnels moments de convivialité.

Pour les événements que vous ne pourrez annuler, leur maintien devra se faire à la condition de pouvoir assurer la sécurité des participants, par une **application stricte du port du masque et de la distanciation physique** que le passe sanitaire soit requis ou non.

Comme l'a annoncé le Premier Ministre, il revient au Préfet **d'étendre l'obligation du port du masque en extérieur**, alors qu'elle est actuellement applicable dans les ERP même soumis au passe sanitaire, dans les transports, sur les marchés. Ainsi, après concertation avec les élus, **le masque deviendra obligatoire dans les centres-villes de Gap et de Briançon, ainsi que sur les fronts de neige et dans les centres de stations dès ce 31 décembre** et pour un mois.

À compter de ce lundi 3 janvier, le Gouvernement a annoncé que **les rassemblements de plus de 2 000 personnes en intérieur et 5 000 en extérieur seront interdits.** Dès cette date, **les concerts debout seront interdits et la consommation dans les bars et les cafés se fera obligatoirement assis.** Dans les cinémas, théâtres et transports collectifs, **consommer des boissons et des aliments sera également interdit** à compter de lundi prochain.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nous devons collectivement agir en responsabilités, pour protéger notre santé et **continuer à inciter à la vaccination qui reste la meilleure des armes contre la Covid-19**. Le vaccin nous protège et protège les autres.

France Relance : le soutien aux cantines scolaires prolongé et étendu

Lancé au début de l'année, la mesure « Soutien aux cantines scolaires des petites communes » est **prolongée jusqu'au 30 juin 2022 et les critères d'éligibilités sont élargis**.

S'approvisionner en produits frais, réduire le gaspillage, ou encore supprimer les contenants en plastique, ce plan d'aide vise à **soutenir les communes qui engagent leurs cantines scolaires dans une démarche d'alimentation locale et durable**. Dans le cadre du plan France Relance, un dispositif de subventions à hauteur de **50 millions d'euros** dès le mois de février a été mis en place.

Il permet de financer des **équipements et matériels** nécessaires à la cuisine, la transformation de produits frais (éplucheuse, essoreuse, robot coupe-légumes, robot de préparation...), ou à la conservation (armoire frigorifique, table de tri, salade bar, bar à crudités et à salade de fruits...). Il peut également s'agir d'**investissements immatériels** (logiciels, supports de communication électronique...), ou encore de **prestations intellectuelles** (audits, études, formations du personnel de cuisine...).

Les communes bénéficiaires de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR Cible) en 2020 ou en 2021 sont éligibles, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale ayant pris la compétence pour la restauration scolaire pour des communes bénéficiaires de la DSR Cible en 2020 ou en 2021. **Concrètement, les communes suivantes peuvent à adresser un dossier de demande à [l'Agence de service et de paiement](#)**, chargée de l'instruction des dossiers et du financement des dossiers retenus :

Aspremont	Aspres-sur-Buëch	La Bâtie-Neuve
Brézières	Valdoule	Aubessagne
Embrun	Eourres	Espinasses
Étoile-Saint-Cyrice	La Faurie	Furmeyer
Les Orres	La Piarre	Oze
Poligny	Saint-Auban-d'Oze	Dévoluy
Saint-Jacques-en-Valgodemar	Le Saix	Salérans
Savournon	Veynes	

Une assistance téléphonique pour le montage des dossiers est mise à la disposition des communes de 13h30 à 17h00 au 0809 540 660.

Une loi pour consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat

Sur une initiative parlementaire, une loi a été promulguée ce 25 novembre 2021. Elle traite de nombreux champs de la sécurité civile et en constitue **une vaste rénovation pour en consolider le modèle**. Par ailleurs, cette loi vient **valoriser le volontariat au sein des sapeurs-pompiers**.



LETTRE D'INFOS AUX MAIRES

Ce texte permet ainsi de **favoriser l'engagement**, d'expérimenter un numéro unique d'appel d'urgence et de mettre en place une réserve citoyenne des services d'incendie et de secours.

Il consacre notamment l'extension des missions des services d'incendie et de secours (SIS) **aux secours et soins d'urgence**. Cela peut paraître évident, mais le législateur reconnaît désormais pleinement l'évolution des activités des SIS départementaux, territoriaux et locaux. Il apporte des précisions sur la définition et la conduite des opérations de secours. Le Conseil d'État établira prochainement la liste des actes concernés et un arrêté interministériel précisera les compétences nécessaires et les modalités de formation et d'évaluation.

La loi apporte également des **solutions pragmatiques** pour améliorer la coopération entre les services d'urgence, notamment entre les SIS et les services d'aide médicale d'urgence (SAMU) quand des **carences ambulancières** se présentent (missions non urgentes qu'attribue le SAMU aux pompiers en cas d'indisponibilité des ambulances privées). Ce texte permet aussi de reconnaître le rôle des SIS dans les opérations relevant de **l'aide médicale d'urgence**. Sous réserve du consentement des personnes prises en charge, le médecin des sapeurs-pompiers pourra accéder à leur dossier médical partagé.

Pour renforcer **la gestion anticipée des crises**, le texte conforte les plans communaux de sauvegarde (PCS) que vous connaissez bien et instaure des **plans intercommunaux de sauvegarde**. À l'initiative du Gouvernement, l'obligation de réaliser un PCS, déjà obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (risque technologique), est étendue à d'autres risques naturels dont l'intensité ou la soudaineté le rendent nécessaire (risques forestiers, volcaniques, cycloniques...).

Sur amendement des parlementaires, **un correspondant « incendie et secours » devra être désigné dans vos conseils municipaux** dès lors qu'ils ne disposent pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Ce texte renforce aussi le rôle essentiel qu'ont les associations agréées de sécurité civile dans le dispositif de prévention et de secours.

Enfin, cette loi **améliore fortement les conditions de l'engagement comme sapeurs-pompier volontaire**, notamment par la **revalorisation** de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance et l'abaissement de la durée ouvrant droit à cette rémunération. Plusieurs autres dispositions concernent les sapeurs-pompiers volontaires telles que la clarification de la notion d'accident de service, la possibilité d'apporter les premiers secours dans leur entreprise, la mise en œuvre du compte engagement citoyen et l'amélioration des prestations sociales.

Cette reconnaissance est primordiale, tant les pompiers volontaires constituent **le vivier de secouristes disponibles à chaque instant en tout point du département**. Ils sont près de 1 200 dans les Hautes-Alpes pour une soixantaine de professionnels et le Service départemental d'incendie et de secours est toujours à la recherche de femmes et d'hommes prêts à s'engager.

La préfète,

Martine CLAVEL